

CONTRAT DE LOCATION DE NOS HEBERGEMENTS

Identification du preneur :

Nom (M ou Mme)

Prénom :

Adresse :

Pays :

Téléphone : Email :

DEMANDE AU Camping LES SOUS BOIS DU LAC DE LUI LOUER

- Un cottage privilège 2 SDB Un cottage premium
- Un chalet premium plus Un chalet premium Un chalet Edelweiss
- Un M.H Ophéa privilège 2SDB 2 chambres Un M.H Ophéa premium PMR 2 chambres
- Un M.H Ophéa prestige Family 3 chambres Un M.H Ophéa prestige Family 2 chambres
- Un M.H Ophéa grand confort 3 chambres Un M.H Ophéa grand confort 2 chambres
- Un M.H Ophéa classique 3 chambres Un M.H Ophéa classique 2 chambres
- Un M.H IRM Super Mercure Riviera 2 chambres
- Un M.H Colorado 2 chambres Un M.H Old Vérona 2 chambres
- Un Cosy-lodge
- Une Maison fermière Un F2 RDC Un F1 RDC Un F1 Etage (terrasse mitoyenne) Un Studio

Personnes de – de 18 ans (nom/prénom : date de naissance)

.....
.....

Personnes de + de 18 ans (nom/prénom : date de naissance)

.....
.....

Pour la période du : après 15h00 auavant 10h00.

Je verse à ce jour, la somme de..... euros à titre d'acompte libellé au Camping Les Sous les sous-bois du lac.

Je souhaite souscrire à l'assurance annulation (= 3,3 % du coût total du séjour). Voir les conditions ci-après.

Je déclare avoir pris connaissance des conditions de réservation et de location, et être parfaitement d'accord avec celles-ci.

À Le

Signature du locataire (à faire précéder de la mention «lu et approuvé »)

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

Le camping accepte la location afin de garantir à sa clientèle un hébergement pour le jour de son arrivée. Celles-ci sont soumises à certaines conditions.

Toute réservation sera accompagnée d'un acompte de 35% du montant du séjour (+ 12€ de frais de dossier) payable par CB, PayPal, chèque bancaire, CB ou virement bancaire. Nous n'acceptons pas les chèques vacances pour les acomptes.

Le solde de votre séjour est à régler 30 jours avant la date d'arrivée par le moyen de paiement suivant : chèque bancaire, CB, PayPal, chèques vacances ou virement bancaire.

1. Le contrat est nominatif et ne peut être cédé.
2. Les acomptes doivent être adressés par l'un des moyens de paiement décrits ci-dessus. Les chèques bancaires doivent être mis à l'ordre du « Camping les Sous-bois du lac ».
3. Le client peut souscrire une assurance annulation = 3,3 % du coût du séjour. Prenez connaissance des garanties Campez Couvert. Sans assurance les acomptes ne sont pas remboursables et le solde est entièrement dû 30 jours avant votre arrivée.
4. En l'absence de message du locataire précisant qu'il a dû différer la date de son arrivée, les chalets, gîtes, cosy-lodge et les Mobil-homes deviennent disponibles 48 heures après la date d'arrivée mentionnée sur le contrat de location.
5. Une caution d'un montant de 250 € vous sera demandée à votre arrivée et restituée le jour de votre départ après déduction des éventuels frais de remise en état des lieux et de la valeur du matériel manquant ou détérioré.
6. Tout locataire est tenu de se conformer aux dispositions du règlement intérieur du Camping Les Sous-Bois du Lac (ci-après).
7. Conformément à l'article L 221-5 du code de la consommation, le consommateur ne bénéficie pas du droit de rétractation dans notre établissement.
8. Conformément à l'article R 121-2 du code de la consommation, tout consommateur peut recourir à une procédure extrajudiciaire et peut saisir un médiateur en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. (Mediation-conso.fr)
Le Médiateur Tourisme MEDICYS - 73 Bd de Clichy - 75009 PARIS
9. Le locataire devra obligatoirement contracter une assurance responsabilité civile pendant la durée de son séjour, incluant le bris de glace.
10. Le traitement et le suivi des réclamations reçus sont garantis par notre établissement. Le Camping Les sous-bois du lac s'engage à vous répondre par courrier ou par mail sous 8 jours.

Chers clients nous vous remercions de votre confiance et souhaitons que vos prochaines vacances deviennent un souvenir inoubliable.

REGLEMENT INTERIEUR OFFICIEL DES TERRAINS DE CAMPING

1° Conditions d'admissions :

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, à demeurer sur Un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil (ou par le gestionnaire ...). Le fait de séjourner sur te terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur. En cas de faute grave, le gestionnaire peut avoir recours aux forces de l'ordre.

2° Formalités de police :

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camp doit au préalable présenter au responsable du bureau d'accueil ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

3° Installation :

La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué et conformément aux directives données par le gestionnaire.

4° Bureau d'accueil

Horaires d'ouvertures de la réception 8h30 - 12h30 et 14h - 19h30.

On trouvera ou bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camp, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

5° Redevances :

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant est fixé suivant le tarif en vigueur affiché à l'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les usagers du camp sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

6° Bruit et silence :

Les usagers du camp sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures des portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté, ils ne doivent pas être laissés au camp, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Le silence doit être total entre 23h et 8h.

7° Visiteurs :

Après avoir été autorisés par le responsable du bureau d'accueil (ou par le gestionnaire), les visiteurs peuvent être admis dans le camp sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Ceux-ci sont tenus d'une redevance par visiteur dont le montant et les conditions sont fixés suivant le tarif affiché. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le camp.

8° Circulation et stationnement des véhicules :

A l'intérieur du camp, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/h. La circulation est interdite entre 23h et 7h.

Ne peuvent circuler dans le camp que les véhicules qui appartiennent aux campeurs séjournant. Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping, ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.